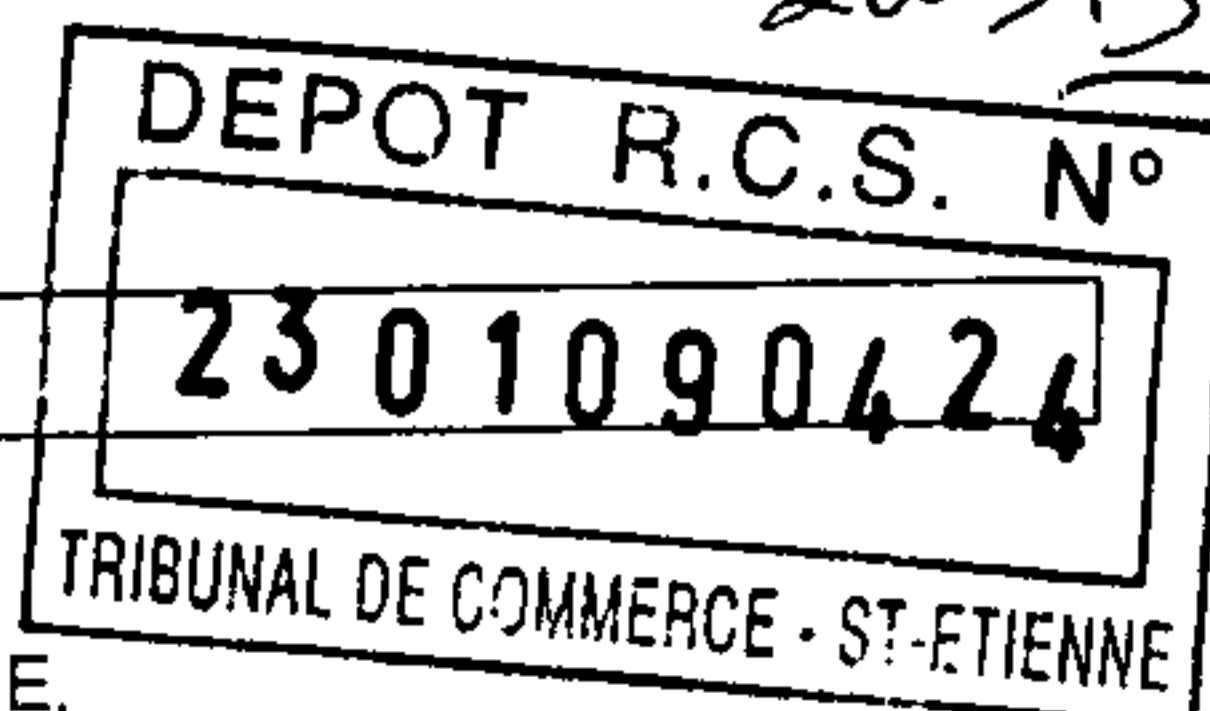




REQUETE



A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE,

- Monsieur Georges ROYET, demeurant à SAINT ETIENNE (Loire), 30 rue du Colonel Fabien
Agissant en qualité de gérant de la société MAÇONNERIE GEORGES ROYET, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est à BOISSET SAINT PRIEST (Loire), Les Varrats, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 339 887 333

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Suivant augmentation de capital à intervenir par assemblée générale,

1/ Monsieur Florent ROYET envisage de procéder à l'apport à la société MAÇONNERIE GEORGES ROYET des biens ci-après :

300 parts de la société ROYET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 € dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Rhône), 10, rue Claude Delaroa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 450 290 333

2/ Monsieur Rémi DARNON envisage de procéder à l'apport à la société MAÇONNERIE GEORGES ROYET des biens ci-après :

75 parts de la société ROYET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 € dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Rhône), 10, rue Claude Delaroa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 450 290 333

- qu'en contrepartie de ces apports en nature, les apporteurs recevraient, sous réserve de la vérification prescrite par la loi, des parts nouvelles du capital de la société MAÇONNERIE GEORGES ROYET rémunérant ces apports ;

En conséquence, et pour ce faire,

Le requérant a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 227-1 et L 225-8 du Code de commerce et 64 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, désigner un commissaire aux apports chargé :

- d'apprécier et évaluer les apports ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister ;
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés dans le délai fixé par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967

Fait à SAINT ETIENNE

Le 14 janvier 2009



3641

ORDONNANCE

Nous, **Président du Tribunal de commerce**

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons : *Monsieur BRUNO FAURE*
- *17 rue de la Presse*
42000 St Etienne

En qualité de commissaire aux apports chargé d'établir un rapport :

sur l'apport en nature réalisé par Monsieur Florent ROYET et Monsieur Rémi DARNON correspondant à 375 parts de la société ROYET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 € dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Rhône), 10, rue Claude Delaroa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 450 290 333

Au profit de : MAÇONNERIE GEORGES ROYET, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est à BOISSET SAINT PRIEST (Loire), Les Varrats, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 339 887 333

conformément aux dispositions des articles L 227-1 et L 225-8 du Code de commerce et 64 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

FAIT A SAINT ETIENNE

Le 21. janvier 2009



Chaix